



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

relative à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation pour l'année 2024

Ce formulaire de demande d'aide concerne les dépenses réalisées au titre de la protection des troupeaux et des exploitations contre la

prédation du loup et de l'ours au cours de l'année 2024. Il est à adresser (original) à la <u>Direction départementale des Territoires (et de Mer)</u> du département où la durée cumulée de pâturage du troupeau dans les communes classées en cercle 1 et à défaut en cercle ou 3 est la plus longue. Le niveau de classement en cercle d'une commune est défini par arrêté préfectoral disponible auprès de l'DDT(M) du département concerné. Plus de précisions peuvent être obtenues dans l'appel à projets (https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation) ou bie directement auprès d'une DDT(M). Un demandeur ne peut déposer qu'une seule demande et doit en conserver un exemplaire.
Cadre réservé à l'administration
N° de dossier SAFRAN : Date de réception :
VOS DONNÉES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
N° SIRET :
TYPE DE TIERS : Rayer les mentions inutiles <i>(obligatoire)</i> Association / Autre personne morale de droit privé / Entrepreneur individuel, personne physique avec SIRET ou SIRET en cours d'obtention / Personne morale de droit public
Code NAF: (obligatoire)
DOMICILIE(E) EN : ☐ France ☐ à l'étranger
 Pour les personnes morales (association, autre personne morale de droit privé, personne morale de droit public)
VOTRE STATUT JURIDIQUE : établissement public, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, association foncière pastorale, prestataires privés, autres
VOTRE RAISON SOCIALE : (obligatoire)
VOTRE APPELLATION COMMERCIALE :(le cas échéant)
REPRÉSENTANT LÉGAL : Fonction :
RESPONSABLE DU PROJET (si différent):
Le nombre d'associés exploitants pour les GAEC :
Pour les GAEC, saisir la totalité des associés :
Cochez la case appropriée (le cas échéant) ☐ Madame ☐ Monsieur NOM:
Cochez la case appropriée (le cas échéant) □ Madame □ Monsieur NOM:

Cochez la case appropriée (le cas échéant)	☐ Madame	☐ Monsieur
VOTRE NOM D'USAGE : _ _ _ _ _	_ _ _ _	
VOTRE NOM DE NAISSANCE: _ _ _	_ _ _ _	
VOTRE PRÉNOM : _ _ _ _ _ _	_ _ _ _	
VOTRE DATE DE NAISSANCE : _	_ _ _ _	_l
VOTRE LIEU DE NAISSANCE : _ _ _	_ _ _ _	
VOTRE STATUT JURIDIQUE : _ _ _ _(entrepreneur individuel le cas échéant)	_ _ _ _	
COORDONNÉES DU DEMANDEUR		
Adresse :		
permanente du demandeur Code postal : _ (obligatoire)	Comm	Line :
code postai : _ (obligatolie)	(obligat	
	Téléphone porta	ble professionnel (facultatif):
N° de télécopie (facultatif): _ _ _ _		Courriel (facultatif):
Site Internet professionnel (facultatif)		
OORDONNÉES DU COMPTE BANCA	IRE SUR LEQ	UEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE
Domiciliation bancaire à l'étranger, hors SEPA : Intitulaire du compte : N° IBAN		
CARACTÉRISTIQUES DU PROJET		
Prédateur motivant la demande (obligatoire) : C	□ Loup □ Lou	p et ours
Êtes-vous membre/adhérent d'une entité collect Si oui, nom de l'entité collective signataire ou du		ette aide ? <i>(obligatoire)</i> □ Oui □ Non ntrat, n° SIRET (obligatoire) et n°PACAGE (le cas échéant) :
Si vous participez à un regroupement de troupe n° SIRET de(s) autres éleveurs participant à ce	eaux hors structure regroupement :	s collectives pour mettre en place le dispositif de protection, précisez le(s) noms et

PRÉSENTATION DU PROJET DE PROTECTION (1/3) L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des ovins et caprins détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours. Le dispositif se décline en fonction du type de dépense, de la durée de pâturage dans les zones soumises à un risque de prédation, de la taille et du mode de conduite du troupeau. 1.A - Catégorie de troupeau Effectif maximal au pâturage (obligatoire): _ Nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2024 sur une période d'au moins 45 jours consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre. Les animaux pris en compte sont : • Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDPP (Directions départementales de la protection des populations) ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins. Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente. Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur sur une période d'au moins 90 jours consécutifs. Cette durée est ramenée à 45 jours si la prise en compte des animaux détenus en pension n'a pas d'incidence sur la catégorie de taille du troupeau (cf. ci-dessous). Dont nombre d'animaux pris en pension : __ Catégorie selon la taille du troupeau : 🗆 A 25 à 150 🗆 B 151 à 450 🔻 C 451 à 1200 🔻 D 1201 à 1500 🔻 E > à 1500 (obligatoire) Type prépondérant de troupeau :

Ovin viande

Caprin lait/laine

Caprin viande

Ovin lait/laine Mode de conduite prépondérant du troupeau (obligatoire) : □ Gardiennage □ Mixte □ Parc Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à l'appel à projets. Est-ce-que plusieurs troupeaux peuvent être distingués ? ☐ oui □ non Les plafonds de dépenses éligibles sont applicables par troupeau (un troupeau pouvant regrouper plusieurs lots d'animaux). Dans certains cas particuliers, l'existence de plusieurs troupeaux pourra être reconnue pour un même demandeur sur la base de critères d'éloignement géographique ou d'orientation économique du troupeau (un troupeau laitier et un troupeau allaitant par exemple). Il convient dans ce cas de vous rapprocher de votre DDT(M), qui déterminera si la reconnaissance de plusieurs troupeaux distincts est pertinente. 1.B - Origine des animaux et troupeaux pris en charge : Pour tous les demandeurs : Veuillez saisir dans le tableau les caractéristiques de votre troupeau, que vous soyez en structure individuelle (ex: exploitant, GAEC, etc...) ou structure collective (ex: GP). En outre, si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs ou la structure propriétaire des animaux, et joindre à la demande les documents attestant de la prise en charge (factures...). Nom et prénom de l'éleveur (y Nombre de têtes d'ovins Nombre de têtes d'ovins compris le demandeur) ou de la Commune du siège ou caprins de moins d'un ou caprins de plus d'un Code Postal structure propriétaire des animaux et d'exploitation des éleveurs an an n° PACAGE le cas échéant Demandeur:

PRÉSENTATION DU PROJET DE PROTECTION (2/5)

2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement **joindre le <u>schéma de protection du troupeau</u>** ciaprès complété.

Le schéma de protection doit indiquer avec précision la **localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau** durant toute la période de pâturage, et les **moyens de protection mis en œuvre pour chaque lot** sur chaque secteur de pâturage. Le cas échéant, les lots d'animaux non protégés sont également renseignés.

Types de dépenses de protection :

- 1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
- 2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
- 3. Investissements matériels : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification
- 4. Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux
- 5. Accompagnement technique : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité

Les durées de présence cumulées (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2, et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2, et 3.

L'éligibilité des types de dépenses est déterminée en fonction des cercles :

- en cercle 0 et en cercle 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3 doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 2 : les dépenses de type 1 ne sont pas éligibles, les dépenses de type 2 à 5 sont éligibles. **Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3** doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 3 : **seules les dépenses de type 2 et 5 sont éligibles**. Les dépenses de type 1, 3 et 4 ne sont pas éligibles. Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection.

Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque type de dépenses, référez-vous à l'appel à projets.

Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT(M) pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau.

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le **carnet de pâturage** daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 0, 1, 2 et 3.

Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal de mesures de protection (1 ou 2 type de dépenses en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 0, 1, 2 et 3) pour chaque lot d'animaux à protéger au pâturage.

Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal de mesures de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

Commentaires:

Vous pouvez apporter ci-dessous tous les éléments que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du tableau de présentation du projet de protection, par exemple : précisions sur votre mode de conduite, constitution des lots, description si plusieurs orientations économiques etc.

1/Si le troupeau pâture sur une unité pastorale située en totalité ou en partie en cœur de parc national ou en réserve naturelle nationale constituée pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernée par la prédation par le loup, bien distinguer le nombre de jours passés sur cette estive, du nombre de jours passés sur d'autres estives (prévoir une ligne spécifique).

2/ <u>Garde ou surveillance</u>: précisez si surveillance (**Sur**) ou gardiennage (**Gard**) et

précisez si effectué par un berger (B), un aide-berger (AB) ou l'éleveur berger (EB) ou un prestataire (P)

Exemple si gardiennage par un éleveur : Gard/ EB

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

3/Protection en journée : si utilisation de parcs indiquez par :

PP: usage d'un parc de pâturage électrifié, en place de façon permanente sur la période

PM : usage d'un parc de pâturage électrifié mobile

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

4/ Protection la nuit : mise en œuvre du regroupement nocturne indiquer par :

PR P: usage d'un parc de regroupement **permanent**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien **PR M**: usage d'un parc de regroupement **mobile**, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

RB: regroupement quotidien du troupeau en bergerie

Le regroupement nocturne doit toujours être associé à un autre moyen de protection

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

5/ Indiquez **SO** dans les cases moyens de protection si le troupeau n'est pas protégé

SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU (Compléter plusieurs tableaux si pas assez de lignes : un tableau est joint en annexe)

Période de pâturage				ı	Localisation	Effectifs	animaux	Moyens de protection mis en œuvre				
Numéro de lot	Date de début	Date de fin de jours	Commune(s)	Préciser le cercle (0,1,2 ou 3)	Unité(s) pastorale(s), lieux- dits et/ou n° d'îlots PAC (joindre une photographie aérienne le cas échéant)	Unité(s) pastorale(s) en cœur de parc ou réserve naturelle nationale ? (1)	Animaux de plus d'1 an	Animaux de moins d'1 an	Garde ou surveillance (2)	Nombre de chiens de protection	Parcs électrifiés en journée (3)	Regroupem ent nocturne (4)

DÉPENSES ENVISAGÉES POUR LESQUELLES UNE AIDE EST DEMANDÉE

Sur la base des informations renseignées dans le schéma de protection du troupeau, indiquez ci-après les mesures de protection pour lesquelles vous demandez une aide et le montant des dépenses envisagées.

Des plafonds annuels de dépense s'appliquent pour les dépenses de gardiennage renforcé / surveillance renforcée et d'entretien de chiens en fonction de la taille et du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter.

1 – Gardiennage/Surveillance renforcé(e)

Vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide majoré à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé en cœur de parc national et dans les réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernées par la prédation par le loup. Si vous souhaitez bénéficier de ce taux, cocher ci-dessous :

☐ Je pâture en cœur de parc ou en réserve naturelle, je souhaite bénéficier du taux d'aide majoré.

☐ Gardiennage effectué par l'éleveur-berger

Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e)	Dont nombre de jours en cœur de parc	Montant présenté HT en € = Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e) x Montant forfaitaire journalier (30,75€)
	<u> </u>	_ _ , _

Montant forfaitaire journalier = 30,75 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 24,60 € (sauf cas particuliers des zones de cœur de parc national ou dans les réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernées par la prédation par le loup où le protocole de tir ne peut pas être mis en œuvre, et où la prise en charge s'élève à 100 % pour la protection des troupeaux contre le loup).

Gardiennage/surveillance effectué(e) par un salarié

Nom et prénom de l'intervenant	Fonction de l'intervenant (berger/aide berger)	Coût HT par mois (2) (a)	Nombre de mois de gardiennage (b)	Quotité du travail consacré à la protection du troupeau (c)	Montant prévisionnel total en € (a)x(b)x(c)	Présence en cœur de parc ?	Présence en cercle 0 ?
Total o	les dépenses						

⁽¹⁾ Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple berger ou premier berger); le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.

(2) Montant prévisionnel pour des salaires : salaire brut (congés payés compris) + charges patronales, au prorata du temps passé à l'action.

☐ Gardiennage/surveillance effectué(e) par prestation de service

Nom de l'entreprise ou de la structure émettrice du service	Coût HT par mois (a)	-	Quotité du travail consacré à la protection du troupeau (c)	l (alyiniyici	Présence en cœur de Parc ?	Présence en cercle 0 ?	Membre d'un GP ?	Devis joint(s) (si oui cochez la case et concerné indiquez le n° de devis)
Total des dépe	nses prévu	es en € :	•			,	,	

⁽³⁾ Veuillez inscrire le montant sollicité basé sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes.

Remarque : La prestation de service par les membres d'un GP n'est pas finançable. Seule la prestation de service par un groupement d'employeurs ou un service de remplacement est finançable.

2 – Chiens de protection

Identification du chien (obligatoire : n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1», « Chien2 »)	Race du chien	Sexe du chien (F ou M)	Date de naissance	Forfait d'entretien demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel HT (€)	Stérilisation : montant prévisionnel HT (€)	Test de comportement : montant prévisionnel HT (€)	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le no du/des devis)
Tota	l des dépenses	prévues						

Les **plafonds de dépense** applicables pour le chiens de protection sont les suivants :

- Achat : forfait de dépense de **375 €/chien** plafonné à 750€/an, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Stérilisation : forfait de dépense de **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Test de comportement : **500 €/chien au maximum** sur la période de programmation PAC démarrant en 2023, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible.

Montant des dépenses de test de comportement engagées depuis 2023 :

|_|_| | | | | | | | | | | | | | | HT (montant total HT). Ces montants se trouvent dans les engagements juridiques des années précédentes.

3 - Investissements matériels de l'année

Tableau prévisionnel 2024

Détail des dépenses (clôtures et/ou systèmes d'électrification, etc)	Quantité	Montant prévisionnel HT en € ⁽¹⁾	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le nº du devis)
Total des dépenses prévues en €	:		

^{(1):} Veuillez inscrire le montant sollicité basé sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des investissements matériels :

Le plafond s'applique sur la période de programmation PAC démarrant en 2023. Le calcul de vos dépenses éligibles tiendra donc compte des dépenses engagées depuis le 1er janvier 2023.

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sera déduit de ce plafond, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.

Ce plafond est fonction du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter.

Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel.

_	_ _	_	_ _	, _ _	€ HT	(montant total HT).	Ces r	montants :	se trouvent	dans les	s engagements	s juridiques	des années	précédentes.
---	-----	---	-----	--------	------	---------------------	-------	------------	-------------	----------	---------------	--------------	------------	--------------

4 - Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique

4A - Analyse de vulnérabilité

Précisions sur les dépenses liées à l'analyse de vulnérabilité :

Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses pluriannuel de 5000€ (sur la période de programmation PAC démarrant en 2023)

Si vous êtes concerné par l'analyse de vulnérabilité, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Montant prévisionnel HT en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)

Montants	ues	uepenses	u anaiys	es de	vuillerabilite	engagees	depuis 2023	•

4B – Accompagnement technique

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique :

Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de $2000 \in$, après application des sous-plafonds suivants : conseil individuel, $600 \in$ par journée de visite sur place ; formation collective, $150 \in$ par journée de formation.

Si vous êtes concerné par l'accompagnement technique, veuillez compléter l'un au moins des tableaux ci-dessous :

4B.a) Formation collective

Nombre de jours en formation collective prévu	Montant HT par jour	Montant prévisionnel HT en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le nº du devis)

4B.b) Formation individuelle

Nombre de jours de visites individuelles prévu	Montant HT par jour	Montant prévisionnel HT en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

☐ Je demande (nous demandons), en vue de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, une dérogation à effectuer des tirs de défense simple en application de l'arrêté ministériel en vigueur ⇒ Compléter le formulaire disponible auprès de votre DDT(M)

SYNTHÈSE DES DÉPENSES

fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution.

Avez-vous sollicité et obtenu une autre aide pour cette opération ? $\ \square$ oui

€
€
€
€
€
€
€
€

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculé par la DDT(M) après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et

 \square non

Ce montant n'a qu'une valeur indicative et **n'engage en rien** le Ministère en charge de l'agriculture.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet			
a) pour tous les demande	urs				
Exemplaire original du pr	ésent formulaire de demande d'aide complété et signé.				
Si vous demandez une auto	orisation de tir de défense simple, exemplaire original du formulaire fourni par votre DDT(M)				
Relevé d'identité bancaire (
Schéma de protection					
Projet d'acquisition de matériel	Devis pour les parcs et filets électrifiés, etc. Nombre de devis : si son montant est supérieur à 5000 € HT pour un même fournisseur, vous devez présenter obligatoirement 2 devis et indiquer quel devis vous retenez pour la demande.				
Gardiennage / surveillance par prestation de service	Devis. Rappel : le gardiennage pas un membre de la structure collective ou par un entrepreneur de garde individuel ne sont pas éligibles à la prestation de service.				
Test de comportement du chien de protection	Devis				
Analyse de vulnérabilité	Devis Plaquette de présentation de(s) la structure prestataire				
Accompagnement	Devis				
technique (les 3 documents sont	Note de présentation de(s) la structure prestataire				
nécessaires)	Descriptif du projet de prestation(visite individuelle) ou/et de formation collective				
Achat de chien, stérilisation, test comportement Acquisition de matériel	Les 2 documents ci-dessous sont à fournir si le montant total retenu de ces 6 types de dépense (cf. case de gauche) est supérieur ou égal à 10 % du montant total des dépenses retenue du projet : Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables jointe ci-après				
Analyse de vulnérabilité Accompagnement technique	et Attestation(s) de régularité fiscale des services fiscaux (à demander aux services fiscaux ou sur www.impots.gouv.fr)				
	Demande d'aide aux ovins et/ou aux caprins				
	Transhumants : copie de la déclaration de transhumance				
Justificatifs d'effectif animaux	Le cas échéant, le contrat permettant d'attester la prise en pension d'animaux durant la période de pâturage ou autre document jugé équivalent par la DDT(M)				
	A défaut, cahier de pâturage de la campagne précédente ou autre document permettant d'attester du nombre d'animaux détenus en propriété ou en pension				
Le cas échéant la DDT(M) p					
b) pour une collectivité ou	un établissement public				
Délibération de l'organe cor	npétent approuvant le projet et le plan de financement				
c) pour une association					
, i	nt pour les groupements pastoraux				
, ,	JO ou du récépissé de déclaration en préfecture				
· · · ·	mpétent approuvant le projet et le plan de financement				
Statuts approuvés ou dépos	sés de la structure associative. S'ils ne permettent pas de connaître la liste des membres, procès verbaux de tit les entrées et sorties des associés, des membres du conseil d'administration et/ou du bureau.				
d) pour une personne mor	ale				
Arrêté préfectoral d'agréme	nt pour les groupements pastoraux				
	légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui andat, pouvoir, délibération,)				
Copie pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) si le document identifiant le représentant légal ne mentionne pas toutes les informations nécessaires, notamment la date de naissance					
Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné)					
Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation la structure qui demande l'aide)					
e) pour une personne phys					
Copie pièce d'identité (Carte					
Certificat d'immatriculation I					
f) autres					

	n de faciliter mes démarches auprès de l'administration,
	j'autorise je n'autorise pas ⁽¹⁾
ľa	dministration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers
	demande d'aide ou de subvention me concernant.
pa	Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait s obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des glementations européennes et nationales (à titre d'exemple: vérification du respect du taux maximum d'aides publiques).
	ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR
	Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :
	A informer la DDT(M) de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du
	projet,
	A permettre / faciliter l'accès à mon exploitation / entreprise / ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années et à conserver les pièces nécessaires aux contrôles durant
	cette période, • A maintenir en bon état fonctionnel les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 3 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier,
	 A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur,
	A maintenir en bon état de santé (identification, vaccination et état physiologique) les chiens pour lesquels une aide est
	demandée pendant une durée de 3 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier, et à assurer leur présence en
	permanence de jour comme de nuit auprès du troupeau, A enregistrer les mouvements du troupeau et les moyens de protection mis en œuvre dans le carnet de pâturage,
	• A respecter sur l'ensemble de la période de pâturage les engagements correspondant aux cercles et aux types de dépenses
	choisis et indiqués dans le schéma de protection (se référer à l'appel à projets pour connaître vos engagements pour
	 chaque type de dépenses), A assurer, pour chaque lot d'animaux et durant toute la période de pâturage qui fait l'objet de la demande d'aide, la mise en
	œuvre effective du nombre minimal de mesures de protection correspondant à la période passée en cercles 0, 1 et 2,
	A assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à compter de la paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 4 au service de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à l'assurer de la paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer, durant 3 années à l'assurer de la paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet A assurer de la compte de la paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet de la paiement final au bénéficiaire, la publicité de l'UE sur les sites Internet de la paiement de la
	professionnels du bénéficiaire mentionnant les moyens de protection des troupeaux financés à l'aide du FEADER, • A ne déposer qu'une seule demande d'aide par an pour la protection des troupeaux
	Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le
	remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.
	Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas de demande concernant le gardiennage renforcé et l'entretien des chiens de
	protection, je dois (nous devons) respecter les règles de la conditionnalité des aides de la Politique agricole commune.
	Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°2021/106 du 24 juin 2021 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par
	les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.
	Fait à, le,
	Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (visé en page 1) ou si GAEC de tous les associés :
	Ou 31 One de tous les dissocies.
	Cachet du demandeur

Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau

Les types dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux sont les suivants :

- 1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
- 2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
- 3. Investissements matériels : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification
- 4. Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux
- 5. Accompagnement technique : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité

Les durées de présence cumulée (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2, et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2, et 3.

L'éligibilité des types de dépenses est déterminée en fonction des cercles :

- en cercle 0 et en cercle 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3 doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 2 : les dépenses de type 1 ne sont pas éligibles, les dépenses de type 2 à 5 sont éligibles. Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3 doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 3 : seules les dépenses de type 2 et 5 sont éligibles. Les dépenses de type 1, 3 et 4 ne sont pas éligibles. Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection.

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 0, 1,2 et 3 des caractéristiques du troupeau, les **montants des forfaits, taux et plafonds de dépense** suivants s'appliquent :

Dépense de type 1 : Gardiennage renforcé

Par commodité dans cette annexe, le gardiennage renforcé assuré par le bénéficiaire est appelé « gardiennage-éleveur », celui assuré par un salarié, stagiaire ou prestataire de service est appelé « gardiennage-délégué ».Le type de dépenses gardiennage renforcé n'est ouvert que dans les cercles 0 et 1.Les forfaits, taux et plafonds indiqués ci-dessous s'appliquent distinctement selon le type de gardiennage renforcé, la durée de pâturage dans les cercles 0 et 1, le mode de conduite et l'effectif maximal au pâturage. À noter que les plafonds de dépense annuels portent sur l'ensemble des dépenses relevant de l'intervention 70.26 du PSN et intègrent donc également le type de dépenses 2b relatifs à l'entretien des chiens. Le tableau suivant détaille l'ensemble de ces informations.

Mode de conduite	Parc	Gardiennage	Mixte ⁽³⁾	
Forfait journalier de dépenses éligibles gardiennage-éleveur	s relatif au		<u>1</u> 30,75 €/jour	I
Plafond mensuel des dépenses éligible gardiennage-délégué	es relatifs au	1250€/mois	2500 €/mois	2500 €/mois
Plafond annuel des dépenses éligibles intégrant les deux types de gardiennage renforcé et l'entretien des chiens ⁽¹⁾ ⁽²⁾ si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	Effectif maximal au pâturage : de 25 à 150 animaux	4 250 €/an	9 250 €/an	6 750 €/an
	de 151 à 450 animaux	9 250 €/an	14 250 €/an	11 750 €/an
À noter :	de 451 à 1 200 animaux	15 250 €/an	23 250 €/an	19 250 €/an
si durée de pâturage est ≥ 90j en cercle 0, le plafond de dépense annuel	de 1201 à 1500 animaux	17 250 €/an	25 250 €/an	21 250 €/an
s'applique uniquement sur les dépenses de gardiennage-éleveur et d'entretien des chiens. Les dépenses de gardiennage-délégué pour la durée du pâturage en cercle 0 ne sont pas plafonnées.	plus de 1 500 animaux	21 250 €/an	31 250 €/an	26 250 €/an
Taux d'aide	80% des dépenses 100% dans les cœu nationales		et les réserves naturelles	

⁽¹⁾ Pour les troupeaux dont la présence cumulée du troupeau en cercles 0, 1 et 2 est supérieure ou égale à 244 jours, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25%

⁽²⁾ Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25% par troupeau supplémentaire.

⁽³⁾ En mode de conduite "mixte", le demandeur devra respecter les engagements correspondant au mode de conduite prépondérant pour une période de pâturage donnée. Le plafond de dépenses sera calculé au prorata des périodes passées en mode de conduite « gardiennage » ou « parc » prépondérant.

Dépense de type 2 : chiens de protection

Dépenses de type 2a relatif à l'achat, la stérilisation et les tests de comportement

Type de dépense	Achat du chien	Stérilisation du chien	Test de comportement du chien
Forfait de dépenses éligibles	375 €/chien	250 €/chien	Sans objet
Plafond de dépenses éligibles	750 €/an ⁽¹⁾	500 €/an	500 €/chien sur la période de programmation démarrant en 2023
Taux d'aide	80% des dépenses éligibles	80% des dépenses éligibles	100% des dépenses éligibles

⁽¹⁾ Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, et si la durée de pâturage est supérieure ou égale à 30 jours en cercles 0 et 1, le plafond annuel d'achat de chiens de protection est majoré de 25% par troupeau supplémentaire.

Dépense de type 2b relatif à l'entretien des chiens

Forfait de dépenses éligibles	815 € par chien et	par an	
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	cf. plafond annuel commun avec le gardiennage renforcé		
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage < 30j en en cercles 0 et 1 mais ≥ 30j en en cercles 0, 1 et 2	De 25 à 450 animaux	4 000 €/an	
Ou si durée de pâturage < 30j en en cercles 0, 1 et 2 mais ≥ 90j en en cercles 0, 1, 2 et 3	Au-delà de 450 animaux	8 000 €/an	
Taux d'aide	80 % des dépenses	,	

Dépenses de type 3 : investissements matériels (parcs électrifiés)

Mode de conduite	Parc	Gardiennage	Mixte
Taux d'aide	80	0% des dépenses éligibles	
Plafond pluriannuel ⁽¹⁾ ⁽²⁾ si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	31 500 €	6 500 €	15 500 €
Plafond pluriannuel ⁽¹⁾ ⁽²⁾ si durée de pâturage < 30j en en cercles 0 et 1 mais ≥ 30j en en cercles 0, 1 et 2	13 000 €	2 000 €	6 400 €

⁽¹⁾ Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023

Dépense de type 4 : analyse de vulnérabilité

Taux d'aide	100%
Plafond pluriannuel ⁽¹⁾	5 000 €

⁽¹⁾ Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023

Dépense de type 5 : accompagnement technique

Taux d'aide	100%					
	Formation individuelle : 600 €/jour Formation collective : 150 €/jour					
Plafond annuel	2000 €/an					

⁽²⁾ Pour les troupeaux de la catégorie d'effectif maximal au pâturage supérieur à 1500 animaux, le plafond pluriannuel est majoré de 25%





Liberté Égalité Fraternité

Numéro de lot	Période de pâturage			Localisation				Effectifs animaux		Moyens de protection mis en œuvre			
	Date de début	Date de fin	Nombre de jours	Commune(s)	Préciser le cercle (0,1,2 ou 3)	Unité(s) pastorale(s), lieux- dits et/ou nº d'îlots PAC (joindre une photographie aérienne le cas échéant)	Unité(s) pastorale(s) en cœur de parc ou réserve naturelle nationale ? (1)	Animaux de plus d'1 an	Animaux de moins d'1 an	Garde ou surveillance (2)	Nombre de chiens de protection	Parcs électrifiés en journée (3)	Regroupem nt nocturne (4)